

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 758 / du 06 OCTOBRE 1994
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Commissionnaires en Douane
Agréés pour le dédouanement des
Boissons Alcooliques, Tabacs
et Cigarettes.**

REF : Circulaires n°662 du 17 Juin 1991
"-" n°670 du 06 Août 1991
Lettre GG/NS/8830 du 07 Août 1992.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des Services et usagers que la liste des Commissionnaires en douane agréés autorisés pour le dédouanement des boissons alcooliques, les tabacs cigarettes est modifiée et complétée comme suit :

- SDV-CI (EX-SOCOPAO, EX-SNT)
- SAGA-CI (EX-SOAM, EX-MORY)
- SIS-TRANSIT
- TECRAM-TRANSIT
- SIVOM
- SITM
- EXPRESS TRANSIT (EXTRA)
- SOCIETE IVOIRIENNE DE TRANSIT (S.I.T)

La présente Circulaire qui annule les Circulaires n°s 6 du 17 Juin 1991 et et 670 du 06 Août 1991, est d'application immédiate.

